



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 AVRIL 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-054 / 8-8-4

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI. D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, A. FAVIER, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, J. ROBERT, J. VIAL.

Absente : A. GERVASI

Le secrétaire de séance désigné est Bruno SARRAT.

OBJET : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT : Concours fleurissons Voiron 2016

Rapporteur : Corinne Servotte

EXPOSE : La Ville de VOIRON organise un concours intitulé « FLEURISONS VOIRON » pour les balcons et maisons fleuris sur le thème pour 2016 « le vent et les fleurs ».

L'organisation du concours serait confiée à une commission composée comme suit :

- Mesdames COUTURIER, FAVIER, SERVOTTE, conseillères municipales
- Madame MOGORE, adjointe à la sécurité et au cadre de vie
- Madame ZAMBON, adjointe à la culture, l'animation et au jumelage

Avec la participation des organismes suivants :

- Voiron commerces,
- les horticulteurs et fleuristes voironnais
- le service espaces verts de la Ville de VOIRON
- Créa-tine art floral et loisirs créatifs

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

1. CONSTITUTION DU JURY

- Elus : 2 ou 3 personnes
 - Horticulteurs / fleuristes : 1 ou 2 personnes
 - Services Techniques : 1 ou 2 personnes
 - Service Communication : 1 personne
- Une pré-sélection sera réalisée par les techniciens du service espaces verts-cadre de vie

2. CRITERES ET BAREME DE NOTATION

- Aspect général sur 40 points
- Choix des végétaux sur 30 points
- Respect du thème du concours sur 30 points
- Sensibilité à l'environnement (matériaux, végétaux...) sur 20 points
- Importance sur 20 points
- Visibilité sur 10 points

Toute note inférieure à 5 sera éliminatoire.

3. CATEGORIES

Les participants seront classés en 3 catégories « maisons », « balcons et fenêtres » et « divers » (établissements commerciaux, fermes, copropriétés...)
Un concours spécifique (arts plastiques) sera proposé aux enfants des écoles de Voiron.

4. ATTRIBUTION DES PRIX

Les récompenses sont constituées par des bons d'achat à retirer chez les horticulteurs fleuristes associés à l'opération d'un montant de 30 € à 80 €.

Catégorie « maisons » :

80 € pour le 1^{er}
65 € pour le 2^{ème}
50 € pour le 3^{ème}

Catégorie « balcons et fenêtres » :

Catégorie « divers : commerces, écoles,... » :

70 € pour le 1^{er}
50 € pour le 2^{ème}
35 € pour le 3^{ème}

En cas de jugement ex-aequo de deux lauréats, il leur sera attribué à chacun le prix prévu pour le meilleur classement.

Coup de cœur du jury :

30 € par candidat retenu

Lors de la remise des prix un tirage au sort des personnes présentes permettra d'attribuer des ateliers d'art floral et de création chez Créa-tine, ainsi que des lots offerts par des commerçants

Parmi les candidats participant pour la première fois, sera attribué par tirage au sort le prix spécial de la ville de VOIRON (une composition de plantes vivaces).

Un diplôme sera remis à chaque participant.

Si une réalisation attire l'attention par sa qualité, le jury se réserve la possibilité de valoriser un jardin ou un balcon non inscrit en l'intégrant dans le classement ou dans les coups de cœur.

Un atelier créatif sera ouvert à tous les participants pour réaliser un objet décoratif permettant de les identifier.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement et Cadre de Vie du 31 mars 2016,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la composition de la Commission et le règlement du concours proposés ci-dessus.
- D'imputer les frais consécutifs à cette activité sur les crédits du chapitre 9282212, compte nature 60684.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa
publication
ou notification le



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT